



PROCÈS-VERBAL N°1/2026

Conseil Municipal n°1 – Séance du Jeudi 5 Février 2026 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX, le 5 Février à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 30 Janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : Vendredi 30 Janvier 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (11)		Absents (4)	Représentés (4)
1. Leccia Jean-Pierre	7. Pelliccia Claude	1. Beltramelli Damien	1. Jeanne Jeanne par Boccheciampe Katia
2. Boccheciampe Katia	8. Quilici Noëly	2. Boccheciampe Vanessa	2. Macchini Jean-André par Gregogna Joseph
3. Cesarini Jean-Michel	9. Quilici Sylvie	3. Luciani Cyril	3. Pantanacce Chantal par Scopelliti Alain
4. Clementi Ladieu Antoinette	10. Santoni Virginie	4. Sacoman Brigitte	4. Tomasini Philippe par Cesarini Jean-Michel
5. Giannecchini Sébastien	11. Scopelliti Alain		
6. Gregogna Joseph			

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h19 en proposant la validation du Procès-Verbal du 18 Décembre 2025 qui a été notamment transmis par courriel lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

L'assemblée n'émettant pas d'observations, le Procès-Verbal est validé.

Il poursuit en proposant à l'assemblée le nouvel ordre du jour suivant :

- **01.2026** : Modification du Marché Public MP2025.01 : Construction du nouveau réservoir de Lolla
Acte Modificatif n°1 : Changement de dénomination sociale du titulaire
- **02.2026** : Modification du Marché Public MP2025.01 : Construction du nouveau réservoir de Lolla
Acte Modificatif n°2 : Plus-Value
- **03.2026** : Délibération portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique
- **04.2026** : Délibération portant création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps non complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **05.2026** : Délibération portant autorisation de signature dans le cadre de la mobilisation de la Dotation de Solidarité aux Collectivités victimes d'évènements climatiques ou géologiques (DSEC) – Intempéries 2025
- **06.2026** : Création d'une aide financière au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en échange d'un engagement citoyen

L'assemblée n'émettant aucune objection, l'ordre du jour est modifié.

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.



SECTION MARCHÉS PUBLICS

Marché 2025.01 : Construction du nouveau réservoir de Lolla

N°01.2026 – Approuvée 15 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Modification du marché Public

Acte Modificatif N°1

Changement de dénomination du titulaire

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 22.2025 en date du 14 Avril 2025 portant attribution du marché public de travaux 2025.01 pour la construction du nouveau réservoir de Lolla, notifié le 5 Mai 2025 pour un montant initial de 385 684,59 euros H.T ;

VU le projet d'avenant présenté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le marché susvisé a été initialement conclu avec la société SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT, sise Route Sainte Catherine, 20217 Saint-Florent.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'une modification de la dénomination sociale du titulaire est intervenue, actée par un Procès-Verbal en date du 21 octobre 2025. La société est désormais dénommée SARL CONCA TP.

Il précise que ce changement de nom n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

En effet, le numéro de SIRET de l'entreprise (844 402 602 00016) demeure strictement inchangé.

Par conséquent, cette modification administrative n'impacte ni la procédure initiale, ni le suivi de l'exécution du marché, ni la validité des engagements contractuels en cours.

L'Acte Modificatif n°1 a donc pour seul objet d'acter ce changement de dénomination sociale.

Il est sans incidence financière sur le montant du marché et ne modifie pas la durée d'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites par l'acte modificatif n°1;
- ▲ **DE PRENDRE ACTE** que le titulaire du marché est désormais désigné sous la dénomination sociale SARL CONCA TP en lieu et place de SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT, le numéro de SIRET restant inchangé ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant.



N°02.2026 – Approuvée 15 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Modification du marché Public

Acte Modificatif N°2

Plus-Value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

VU le marché public de travaux notifié le 05/05/2025 à l'entreprise SARL CONCA TP, sis Lieu-dit Santa Maria, 20217 Saint Florent, concernant la « Construction du nouveau réservoir de Lolla » ;

VU le montant initial du marché s'élevant à 385 684,59 € HT soit 424 253,05 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le marché en cours d'exécution à la suite de diverses contraintes techniques et demandes du maître d'ouvrage, notamment :

- L'adaptation des fondations par radier au lieu de semelles filantes, préconisée par le géotechnicien (mission G3) suite aux terrassements.
- La réalisation d'un revêtement en béton pour sécuriser la piste d'accès dégradée par des intempéries.
- La suppression du bypass et de ses équipements devenus non nécessaires.
- Le remplacement d'échelles initialement prévues au réemploi mais s'avérant inutilisables.
- La correction d'erreurs de diamètre de canalisation (passant de Ø110 mm à Ø150 mm) figurant dans les documents de diagnostic.
- La sécurisation de la sortie sur la voie communale.

Monsieur le Maire expose que ces modifications font l'objet de l'avenant n°2.

Cet avenant engendre une plus-value financière se décomposant comme suit :

- Montant de l'avenant n°2 : 33 609,81 € HT, soit 36 970,79 € TTC.
- Pourcentage d'augmentation : 8,71 % par rapport au montant initial.

Le nouveau montant global du marché est ainsi porté à 419 294,40 € HT soit 461 223,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▣ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de travaux « Construction du nouveau réservoir de Lolla » conclu avec l'entreprise SARL CONCA TP, arrétant le nouveau montant du marché à la somme de
- ▣ **419 294,40 € HT soit 461 223,84 € TTC ;**
- ▣ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;



SECTION DOMAINE PUBLIC

N°03.2026 – Approuvée 15 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Autorisation de signature d'un bail emphytéotique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler un bail emphytéotique dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emphytéote : Monsieur Luiggi Jean-Claude né le 7 Juin 1951 à Bastia,
- Localisation : Lieudit Guallo Piano,
- Cadastre : Section D n°595,
- Surface : 00ha 42a 23ca,
- Type : parcelle de terre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de valeur établi le 5 Août 2025 par Monsieur Marin Henri, Expert Immobilier et Foncier ;

Vu le projet de bail emphytéotique ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent au bail emphytéotique susvisé ;

SECTION GESTION DU PERSONNEL

N°04.2026 – Approuvée 15 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps non complet en vue de faire face

12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux conformément aux dispositions de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.332-23-1° ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 Décembre 2006 modifié, portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 Décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux.



Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, d'une durée de service hebdomadaire de 12 heures, pour une période de 12 mois ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 6^{ème} échelon du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

SECTION FINANCEMENTS

N°05.2026 – Approuvée 15 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Délibération portant autorisation de signature dans le cadre de la mobilisation de la Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques (DSEC) Intempéries 2025

La commune d'Oletta a été impactée par les intempéries ayant touché la Corse fin décembre 2025.

Pour procéder aux différentes réparations d'ouvrages touchés par ce phénomène climatique il est nécessaire de mobiliser les fonds dédiés à ce type d'opérations.

Afin de mobiliser la Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques, l'assemblée délibérante doit autoriser son représentant à demander le financement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure précitée.

SECTION AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

N°06.2026 – Approuvée 15 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Création d'une aide financière au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en échange d'un engagement citoyen

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de soutenir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de la commune.



Il propose la mise en place d'une aide financière au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) dénommée « BOURSE BAFA » destinée aux jeunes de la commune, sous condition de réalisation d'une contrepartie citoyenne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice en cours ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de la commune ;

Considérant les besoins réguliers en personnel d'animation qualifié pour les services municipaux (ALSH, périscolaire) ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen des jeunes administrés ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'INSTAURER** une aide financière pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) dénommée « Bourse BAFA » âgés de 17 à 25 ans révolus, résidant sur la commune ;
- ▲ **DE FIXER** le montant de cette aide au montant défini par l'organisme de formation pour la session de formation générale ;
- ▲ **DIT** que l'octroi de cette aide est conditionné à la signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire ;
- ▲ **DIT** que cette aide sera versée directement à l'organisme de formation ;
- ▲ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier notamment les conventions individuelles de formation.

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 21 Mars 2026 à 11h00 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 21 Mars 2026.